

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 06 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 18 octobre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers

Excusés : Mme MOULIN (procuration à M. ALLOIN), Mme CLAMARON (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme PERRIN (procuration à Mme COCCO), M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), Mme BOYADJIAN (procuration à Mme PENARD), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration à M. MANSERI), M. BONET (procuration à M. DANIELIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme LEBLANC), M. WANTERSTEN (procuration à M. MERCADER), Mme BATISTA (procuration à Mme DARRIEUMERLOU)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====

Objet : Participation financière de la Métropole de Lyon à des frais d'ingénierie liés à l'évaluation et au renouvellement de la Convention Locale d'Application de Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le contrat de ville métropolitain signé le 02 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3807 du 30 septembre 2019 prorogeant le contrat de ville métropolitain pour les années 2021-2022,

VU la délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville dans le cadre du Contrat de ville métropolitain 2015-2022,

VU la convention de participation financière avec la Métropole de Lyon relative aux frais d'ingénierie jointe en annexe,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 02 octobre 2023,

CONSIDERANT que le Contrat de Ville métropolitain élaboré pour la période 2015-2020, décliné localement à travers des conventions locales d'application (CLA), élaborées et mises en œuvre à l'échelle des communes, prend fin au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que les CLA doivent également être renouvelées pour le début d'année 2024, et que ce renouvellement, attendu dans des délais contraints, va générer des besoins d'ingénierie supplémentaires pour les équipes projets, en termes d'évaluation et de concertation habitante pour définir les prochaines priorités et les engagements des partenaires,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Métropole de Lyon participe aux moyens supplémentaires nécessaires à leur évaluation et renouvellement au cours de l'année 2023, selon les modalités suivantes :

- La participation financière de la Métropole concerne les dépenses suivantes, réalisées à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 15 décembre 2023, exclusivement destinées à évaluer et renouveler les projets de territoire :
 - Frais de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
 - Dépenses liées à des ressources humaines déployées en complément de celles de l'équipe projet politique de la ville intervenant directement sur l'évaluation et le renouvellement des projets,
 - Dépenses liées à l'organisation de temps de concertation avec les habitants, les associations et les partenaires locaux,
- La participation financière de la Métropole ne peut excéder 80% de la dépense réalisée, s'agissant de dépenses de fonctionnement, les montants pris en compte sont présentés TTC, enfin elle sera versée avant la fin de l'année comptable 2023, soit avant le 15 décembre 2023,
- La participation financière de la Métropole est définie en fonction de la taille des quartiers de la géographie prioritaire couverts par les communes,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu, qui compte un QPV (le quartier du Prainet) peut prétendre à une participation d'un montant maximal de 10 000 €, dans la limite de 80% des dépenses réalisées,

CONSIDERANT que le montant maximal prévisionnel des frais d'ingénierie complémentaires déployés par la Commune de Décines-Charpieu pour l'évaluation et le renouvellement de la convention locale d'application est de 12 500 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de:

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention financière entre la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon, précisant les modalités de participation de cette dernière,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 11 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 25 – Urbanisme social,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 25 – Urbanisme social,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

| | |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR | 33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

 L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.